

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 1 6 OCT. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER

Affaires juridiques VA/JBC N° 2024 - 282

OBJET: Désignation du cabinet CENTAURE AVOCATS dans le cadre d'une consultation juridique concernant l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la construction de logements et de locaux d'activités Avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 portant délégation d'attributions au Maire,

VU la délibération n°2024-03-21/18 portant sur le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI),

VU le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt,

CONSIDERANT la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire pour « régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

CONSIDERANT que le Cabinet CENTAURE AVOCATS a assisté la Commune lors de la phase préparatoire à la consultation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'être accompagnée dans la gestion juridique de ce projet.

DECIDE

<u>Article 1</u>: **DESIGNE** le Cabinet CENTAURE AVOCATS, barreau de Paris, domicilié au 22 bis rue Jouffroy d'Abbans à Paris (75017), pour accompagner la Commune dans le cadre d'une consultation juridique inhérente à l'AMI susmentionné.

<u>Article 2</u>: DIT que les dépenses correspondant au montant des prestations seront effectuées par mandats administratifs. Ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2024 au chapitre 011, article 6226.

Article 3: Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes su la concerne de l'exécution des présentes de l'exécution de l'exécut

Article 4 : La présente décision est transmise :

à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,

à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 1 6 007, 2024

Le Maire, Vice-président de du Conseil départemental,

EHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 1 6 OCT. 2024 Mis en ligne et/ou notifié le : 1 7 OCT. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 1 7 0CT. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20241016-JUR2024DEC286-AU Date de réception préfecture : 16/10/2024